

>> MUSIQUE DE CHAMBRE <<

Les classes de Musique de Chambre sont obligatoires pour les élèves instrumentistes poursuivant leur cycle préparatoire supérieur (CPS) et en Perfectionnement, elles sont vivement recommandées aux étudiants de 3e cycle (CEM), et aux élèves de 2e cycle dans la mesure du possible.

Dès l'affichage des résultats des concours d'entrée, les nouveaux élèves sont priés de se présenter auprès des enseignants pour prendre place au sein d'une équipe.*

Ces équipes étant constituées, en fonction des places disponibles et de la demande, peuvent également postuler :

- des élèves non inscrits en classe d'instrument,
- des élèves donnant la « réplique » au sein d'un groupe.

Les élèves inscrits en classe de Musique de Chambre, n'ayant pas trouvé de place en équipe, pourront accéder à des projets de Musique d'Ensemble organisés de façon ponctuelle tout au long de la saison.

Il est préférable que les équipes se présentent déjà formées ou à l'état d'embryon, auprès des enseignants.

Mais il est également possible de s'inscrire individuellement.

Les enseignants tiennent compte des disponibilités, des capacités instrumentales, de l'âge, des goûts, des motivations de chacun, de façon à former des équipes homogènes.

Tout groupe constitué doit prévoir et aménager dans sa semaine un temps de travail en dehors des cours.

La durée moyenne des études de Musique de Chambre est fixée à deux ans.

L'unité de valeur est décernée avec les mentions TB – B.

L'obtention d'une année de Perfectionnement n'est possible que pour les étudiants ayant obtenu leur U.V. avec mention T.B en musique de chambre, et l'UV dominante en instrument.

La scolarité de la classe est gérée selon le principe de la notation continue, par le moyen d'un dossier indiquant l'appartenance à diverses équipes, la liste des pièces travaillées, montées, jouées en auditions intra ou extra muros.

Ce suivi global fait l'objet d'appréciations formulées à l'équipe par le ou les enseignants, qui seront notamment prises en compte par la commission finale d'évaluation (ensemble des professeurs et un membre de la Direction) qui se réunit en fin d'année et décerne ou non l'UV.

**C'est la Direction qui précise quels sont les étudiants et les équipes finalement retenus pour cette pratique d'ensemble.*